

# CONCOURS INFIRMIER IFSI DE SAINT-ÉGRÈVE ÉPREUVES DE SÉLECTION 2018 DOSSIER D'INSCRIPTION

**PRE-INSCRIPTION SUR INTERNET : du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018**

Frais d'inscription : 100 Euros

**CLÔTURE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS : 26 janvier 2018**

**ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ : samedi 3 mars 2018**

**ÉPREUVE ÉCRITE DEAS / DEAP : samedi 3 mars 2018**

**ÉPREUVE D'ADMISSIONS : du 22 au 28 mai 2018**

**Pour la rentrée de Septembre 2018**

**71 Places sont à pourvoir**

## CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Avoir **17 ans au moins le 31 décembre** de l'année des épreuves de sélection.

### Peuvent se présenter aux épreuves de sélection

- ✓ Les titulaires du baccalauréat français, les candidat.e.s titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- ✓ Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé ;
- ✓ Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV;
- ✓ Les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- ✓ Les candidat.e.s de classe terminale ; leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils devront adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils se présentent au plus tard quinze jours après l'affichage des résultats ;
- ✓ Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel ;
- ✓ Les candidat.e.s justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
  - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.e, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ;
  - d'une durée de cinq ans pour les autres candidat.e.s.

Les périodes d'emploi professionnel de 3 ans ou 5 ans sont calculées sur la base d'un équivalent temps plein. La participation à un dispositif de formation professionnelle destinée à la recherche d'un emploi ou d'une qualification est assimilée de plein droit à une activité professionnelle.

Ces candidat.e.s doivent au préalable avoir été retenu.e.s par un jury régional de présélection. Le dossier de validation des acquis pour les candidat.e.s de la Région Rhône Alpes est à retirer à la DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE, Professions paramédicales, rue Garibaldi, 69003 Lyon.

Les candidat.e.s présentant un handicap et pouvant prétendre à un aménagement des épreuves doivent adresser une demande directement à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) 15, rue Doyen Louis Weil – 38010 GRENOBLE cedex 1- tél. : 04.38.12.48.48. **Une copie de l'attestation pour la session 2018 doit être adressée à la direction de l'Institut.**

**AUCUN DOSSIER NE SERA ENVOYÉ PAR MAIL OU DONNÉ EN MAIN PROPRE**

## LES ÉPREUVES DE SÉLECTION – CANDIDAT.E .S DE DROIT COMMUN

53 Places ouvertes en 2018

Les **épreuves d'admissibilité** comprennent :

1° Une épreuve écrite, qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20 points. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de trois questions permettant au.à la candidat.e de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidat.e.s ;

2° Une épreuve de tests d'aptitude de deux heures notée sur 20 points.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Pour être admissible, le.la candidat.e doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Les candidat.e.s déclaré.e.s admissibles sont autorisé.e.s à se présenter à **une épreuve d'admission** qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

1° Un.e infirmier.e cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;

2° Un.e infirmier.e cadre de santé exerçant en secteur de soins ;

3° Une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du.de la candidat.e à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. L'épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis.e dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidat.e.s doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

## LES ÉPREUVES DE SÉLECTION – CANDIDAT.E.S TITULAIRES DEAS / DEAP

14 places ouvertes en 2018

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.e et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein (soit 4 704 heures) bénéficient d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi une épreuve de sélection (article 24 à 26 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié)

L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures, est organisée par le.la directeur.trice de l'institut et soumise au même jury de sélection que celui visé à l'article 13 de l'arrêté du 31 juillet 2009.

Elle consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidat.e.s doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignant.e.s ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci.

## LES ÉPREUVES DE SÉLECTION – CANDIDAT.E.S PACES

4 places ouvertes en 2018

Sont dispensé.e.s des épreuves écrites d'admissibilité

1- Les candidat.e.s non admis.es à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé ;

2- Les candidat.e.s inscrit.e.s à la première année commune aux études de santé.

Pour se présenter à l'épreuve orale d'admission prévue à l'article 16, ils déposent dans chacun des instituts :

— une copie d'une pièce d'identité ;

— une attestation de validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé datant de moins d'un an au moment de l'inscription.

Pour les candidat.e.s visés au 2°, leur admission est subordonnée à la réussite des unités d'enseignement de la première année commune des études de santé. L'attestation de validation de ces unités d'enseignement est produite à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils sont admis dans les délais requis par l'institut.

Le nombre total de candidat.e.s admis.es par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 10 % de celui-ci.

## LES ÉPREUVES DE SÉLECTION – CANDIDAT.E.S TITULAIRES D'UN DIPLÔME INFIRM. HORS UE

2 places ouvertes en 2018 (hors quota de 71)

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier.ère ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier.ère obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.ère. Ces épreuves sont organisées simultanément à celles des candidat.e.s visé.e.s à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 et sont évaluées par le même jury (article 27 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié)

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

— **une épreuve d'admissibilité ;**

— **deux épreuves d'admission.**

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques. Cette épreuve, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Pour être admissible, le.la candidat.e doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidat.e.s déclaré.e.s admissibles par le jury sont autorisé.e.s à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury :

— un.e infirmier.ère cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;

— un.e infirmier.ère cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du.de la candidat.e et ses motivations. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de mise en situation pratique, d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidat.e.s. Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis.e dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidat.e.s doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

## CALENDRIER CONCOURS INFIRMIER 2018

<b>PRE-INSCRIPTION</b>	<b>du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018</b>	<b>sur internet uniquement</b> <a href="http://www.ifsfi.fr">www.ifsfi.fr</a>
<b>CLÔTURE DES DOSSIERS</b>	<b>26 janvier 2018</b> <b>(cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Envoi du dossier en RAR</b>
<b>ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</b> <b>ÉPREUVE DE SÉLECTION</b> <b>DEAS/DEAP</b>	<b>Samedi 3 mars 2018</b>	Université Pierre Mendès France SAINT MARTIN D'HÈRES  <b>Convocation des candidats à 7h30</b>
<b>RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ</b>	<b>Mardi 10 avril 2018 à 15 h</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ affichage à l'IFSI</li> <li>✓ consultation sur internet <a href="http://www.ifsfi.fr">www.ifsfi.fr</a></li> <li>✓ envoi des résultats par la poste</li> </ul> <p><b>aucun résultat ne sera communiqué par téléphone</b></p>
<b>RÉSULTATS D'ADMISSION</b> <b>DEAS/DEAP</b>	<b>Mardi 10 avril 2018 à 15 h</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ affichage à l'IFSI</li> <li>✓ consultation sur internet <a href="http://www.ifsfi.fr">www.ifsfi.fr</a></li> <li>✓ envoi des résultats par la poste</li> </ul> <p><b>aucun résultat ne sera communiqué par téléphone</b></p>
<b>ÉPREUVES ORALES</b>	<b>Du 22 au 28 mai 2018</b>	IFSI de SAINT-ÉGRÈVE
<b>RÉSULTATS D'ADMISSION</b>	<b>Jeudi 28 Juin 2018 à 15h</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ affichage à l'IFSI</li> <li>✓ consultation sur internet <a href="http://www.ifsfi.fr">www.ifsfi.fr</a></li> <li>✓ envoi des résultats par la poste</li> </ul> <p><b>aucun résultat ne sera communiqué par téléphone</b></p>
<b>PRÉRENTRÉE</b>	<b>Dernière semaine d'Août</b>	
<b>RENTRÉE</b>	<b>Lundi 3 septembre 2018</b>	IFSI de SAINT-ÉGRÈVE

### ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à la production

- ✓ Au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical, effectué par un médecin agréé attestant que le/la candidat.e ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier.ère.
- ✓ Au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur, fixant les conditions d'immunisation des professionnel.le.s de santé en France (Diptérie, Tétanos, Poliomyélite, Hépatite B, BCG et Tests Tuberculiques).

Compte tenu des délais pour la vaccination contre l'Hépatite B, nous vous recommandons fortement de débiter dès à présent votre cycle vaccinal.

### DOSSIER D'INSCRIPTION À ENVOYER EN RECOMMANDÉ

L'accusé de réception de votre envoi en recommandé fait office d'enregistrement de votre demande.

### DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE FICHE D'INSCRIPTION

### POUR TOUS.TES LES CANDIDAT.E.S

- Fiche d'inscription selon votre profil (présente dans le dossier d'inscription téléchargé à la préinscription.
- Copie de votre carte d'identité, passeport ou livret de famille (sur feuille A4 non découpée).
- Droits d'inscription au concours : 100 € payables par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésorier Principal de St-Égrève. Merci de ne pas agraffer votre chèque.

### PLUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS SELON VOTRE PROFIL :

#### POUR LES CANDIDAT.E.S DE DROIT COMMUN

- Copie de votre diplôme du baccalauréat **ET** votre relevé de notes du baccalauréat
- ou  Un certificat de scolarité pour les candidat.e.s en classe de terminale ou en préparation DAEU (sous réserve de nous fournir une copie de votre diplôme ET votre relevé ultérieurement)
- ou  Pour les titres admis en dispense du baccalauréat, une attestation d'inscription en dernière année d'étude
- L'autorisation de la DRJSCS de se présenter aux épreuves de sélection pour les candidats relevant de la validation des acquis
- ou

#### POUR LES CANDIDAT.E.S DEAS – DEAP

- Copie du diplôme
- Attestation(s) du ou des employeurs justifiant de 3 années d'exercice professionnel à temps plein (4 704 heures) à la date du début des épreuves, à temps plein en qualité d'aide-soignant.e, d'auxiliaire de puériculture ou d'aide médico-psychologique.

#### POUR LES CANDIDAT.E.S PACES

- Certificat d'inscription en première année d'études de santé
- ou  Attestation de validation des unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé datant de mois d'un an au jour du dépôt de votre dossier.

#### POUR LES CANDIDAT.E.S TITULAIRES D'UN DIPLÔME INFIRMIER ÉTRANGER

- Copie du diplôme
- Relevé détaillé du programme des études d'infirmier suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, ainsi que la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, le tout délivré et attesté par une autorité compétente ; les documents devront être traduits en français par un traducteur assermenté. (ces dispositions ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique).
- Un Curriculum Vitae
- Une lettre de motivation

### TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ENVOYÉ APRÈS LE 26/01/2018 SERA REJETÉ

Dossier à envoyer à l'adresse suivante, en Recommandé avec Accusé de Réception :  
(au plus tard le **26 Janvier 2018**, cachet de la Poste faisant foi)

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**  
Service CONCOURS

Centre Hospitalier Alpes-Isère  
3 rue de la Gare – CS 20100  
38120 SAINT ÉGRÈVE Cedex